

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Dispositions spécifiques aux formations de
l'UFR de sciences économiques et de gestion

Année universitaire 2025-2026

Validées par le conseil de gestion le 3 juillet 2025

Licences et Masters

Vu les cadrages validés par la CFVU de l'Upec le 4 avril 2025 :

- *régime spécial d'étude pour les étudiants en situations particulières 2025/2026 ;*
- *règlement des jurys 2025/2026 ;*
- *règlement des modalités d'évaluations 2025/2026*
- *dispositions générales concernant les règles de progression et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025/2026 pour les Licences, Licences professionnelles et BUT et en Masters et Diplômes d'ingénieur.*

Préambule

Le présent document vient en complément du document concernant les « Règles de progression et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) 2025/2026 pour les : Licences, licences professionnelles et BUT, Masters et Diplômes d'ingénieurs » adopté par la Commission de la formation et de la vie étudiante (CFVU) en formation plénière le vendredi 04 avril 2025.

1- Modalités de contrôle de l'assiduité

La présence aux travaux dirigés, aux travaux pratiques ainsi qu'aux cours pour lesquels les enseignants tiennent une liste de présence, est obligatoire.

L'étudiant ou l'apprenti dont les absences à un ECUE sont supérieures à 20% du volume horaire de cet ECUE pour les différents parcours de Licence et de Master 1 (resp. 25% du volume horaire de cet ECUE pour les différents parcours de Master 2), sera noté ABI (absence injustifiée), ceci même si les seules épreuves retenues pour l'établissement de la note finale sont celles du contrôle continu. L'étudiant noté ABI apparaîtra défaillant à l'ECUE ou l'UE sur son relevé de notes. Toute défaillance à l'ECUE entraîne l'invalidation de l'UE concernée mais également du semestre correspondant. Dans ce cas, l'UE et le semestre concernés ne peuvent être validés par les différentes modalités de compensation. Il est laissé au jury la latitude d'apprécier des situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, participation attestée à un conseil d'université...).

Pour les apprentis, toutes les absences font l'objet d'une déclaration à l'employeur, conformément à la législation en vigueur.

En cas d'absence injustifiée à une évaluation dans le cadre du contrôle continu, l'étudiant se

verra attribuer la note de 0/20 à l'épreuve concernée. En cas d'absence justifiée, il est laissé au jury la latitude d'apprécier la situation.

2- Règles de progression dans les cursus

Poursuite dans le semestre suivant en Licence :

L'étudiant passe en année supérieure avec une moyenne générale à l'année de 10/20 sous réserve de la validation des notes seuil aux UE définies ci-après.

Cependant, le passage conditionnel (Ajournement avec autorisation à poursuivre - AJAP) à l'année immédiatement supérieure avec **au plus** un semestre non validé est autorisé à condition que le semestre non validé soit l'un des deux semestres de l'année en cours (il est impossible de passer en 3ème année en cas de semestre 1 ou 2 non validé). Ce passage conditionnel est possible uniquement si l'étudiant obtient au moins 9/20 de moyenne générale au semestre non validé, sous réserve de la validation des notes seuil aux UE définies ci-après.

Règles de compensation en Licence et en Master :

La validation de l'année nécessite, en plus d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, d'avoir une note supérieure ou égale à 10/20 concernant la moyenne de l'ensemble des UE, à l'exclusion de l'UE relative au projet ou stage qui doit être validée indépendamment. La compensation s'applique entre UE au sein du même semestre et entre semestres d'une même année, sous réserve des notes seuil.

Notes seuils (Licence et Master) :

Afin de garantir la cohérence de la progression pédagogique des étudiants, nécessaire à leur réussite, il est convenu des notes seuil ci-dessous. Pour rappel, l'existence d'une note seuil à une UE signifie que tout étudiant ayant une note strictement inférieure à ladite note est considéré comme ajourné, cela même si la moyenne générale à l'année est supérieure ou égale à 10/20, dans la mesure où aucune compensation ne peut se produire avec une UE faisant l'objet d'une note seuil.

- En Licence : note seuil de 7/20 aux UE fondamentales suivantes :
 - Pour la L1 E-G : « Économie et Gestion » et « Compétences analytiques » au Semestre 1 ; « Economie », « Gestion » et « Compétences analytiques » au Semestre 2 pour l'ensemble des parcours.
 - Pour la L2 E-G : « Economie », « Gestion » et « Compétences analytiques » aux Semestres 3 et 4 pour l'ensemble des parcours.
 - Pour la L3 E-G : « Economie », « Gestion » aux Semestres 5 et 6 ainsi que « Compétences analytiques en économie » au Semestre 5 et « Compétences analytiques en gestion » au Semestre 6 pour le parcours général ; « Economie », « Gestion » et « Banque-Finance » aux Semestres 5 et 6 pour le parcours « Banque-Finance » ; « Economie », « Compétences analytiques » et « Data Science » aux Semestres 5 et 6 pour le parcours « Data Science » ; « Economie », « Gestion » et « Économie et management de la santé » aux Semestres 5 et 6 pour le parcours « Économie et management de la santé » ; « Economics », « Management » et « Analytical skills » aux Semestres 5 et 6 pour le parcours « International Economics and Management ».
- En première année de master :
 - Pour le M1 DEIPM, la validation de l'UE « internship or thesis » fait l'objet d'une note seuil de 10/20.
 - Pour le M1 EA, la validation de l'UE « Projets personnel et professionnel » fait l'objet d'une note seuil de 10/20.
 - Pour le M1 MBFA (AMR, ARC et II), la validation de l'UE « projet de fin d'année » fait l'objet d'une note seuil de 8/20.
- En seconde année de master :
 - Pour le M2 DEIPM, la validation de l'UE 5 « Internship and Thesis » au semestre 4 fait l'objet d'une note seuil de 8/20.

- Pour le M2 II, la validation de l'UE 4 « Activité en entreprise et mémoire » au semestre 4 fait l'objet d'une note seuil de 10/20.
- Pour le parcours AMR du M2 MBFA, la validation de l'UE 5 « module professionnel » au semestre 4 fait l'objet d'une note seuil de 10/20. La validation de l'UE 6 relative au mémoire au semestre 4 fait l'objet d'une note seuil de 8/20.
- Pour le parcours ARC du M2 MBFA, l'UE 1 « gouvernance, gestion des risques et contrôle », l'UE 2 « stratégie, performance et durabilité », l'UE 4 « réglementation est conformité » font chacune l'objet d'une note seuil de 7/20 et l'UE 6 « mémoire » fait l'objet d'une note seuil de 8/20.
- Pour le M2 MASERATI, l'ensemble des UE font l'objet d'une note seuil de 10/20.
- Pour le M2 ÉS, l'UE 1 « Statistiques et économétrie » et l'UE 4 « logiciels et systèmes d'information » font l'objet d'une note seuil de 10/20. Enfin, l'UE 6 relative à l'activité professionnelle au semestre 4 fait l'objet d'une note seuil de 10/20.

3- Stages et apprentissage

Stages	Période(s)	Durée (en mois)	Nombre d'ECTS
Licence	L1 parcours aménagé : janvier L3 : avril à mai	2 semaines 2 mois	Variable selon les formations, voir détail dans les grilles pédagogiques.
Master 1	Mai à août sauf : • MBFA: avril à septembre	2 à 4 mois 2 à 6 mois	
Master 2	Avril à septembre	4 à 6 mois	

Sur autorisation du responsable de formation, le stage et sa validation peuvent être remplacés par une période d'étude dans une université étrangère en accord avec les universités partenaires.

Des stages facultatifs sont possibles en L1, en L2 et en L3, en dehors des périodes d'enseignement et d'examen.

Apprentissage	Rythme d'alternance	Nombre d'ECTS
Master 2	2j/3j	Variable selon les formations, voir détail dans les grilles pédagogiques.

4- Informations complémentaires

Passerelles pour la réorientation : Plusieurs passerelles sont en place pour faciliter la réorientation des étudiants :

- Un accompagnement des étudiants en difficulté est proposé pour une réorientation vers des BTS.
- Pour les étudiants issus d'une première année de licence accès Santé (L.AS) ou d'un parcours d'accès spécifique santé (PASS) ou de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) : passerelle possible au sein du parcours Économie et management de la santé.
NB : seuls les étudiants ayant effectué un PASS ou une L.AS et n'ayant pas épuisé leurs deux chances pour accéder aux filières médicales pourront prétendre intégrer la 2^{ème} année de Licence accès santé « économie-gestion ».

Modalités pour l'accompagnement d'étudiants en difficulté : Rencontres avec l'enseignant responsable de la formation et les enseignants des matières concernées en cours de semestre.

5- Dispositions générales

Article 1. Jurys

La composition du jury de formation est fixée par le directeur de l'UFR de sciences économiques et de gestion par délégation du président de l'université. Peuvent participer à ce jury l'ensemble des enseignants intervenant au sein de la formation.

Chaque jury délibère souverainement à partir des résultats obtenus, valide l'année de formation et prononce la délivrance du diplôme, l'octroi de la mention, les possibilités et modalités de redoublement.

Les jurys se réunissent conformément au calendrier voté en conseil de gestion et validé par la CFVU, sauf circonstances exceptionnelles. En seconde année de master, le jury siège au plus près de la date de fin des stages ou de la période d'apprentissage.

Les dispositions relatives au fonctionnement des jurys sont définies dans le document de cadrage de l'Upec « *Règlement des jurys* », consultable sur le site internet de l'université.

Enfin, à titre exceptionnel et pour une raison légitime, une session de jury peut se tenir en distanciel.

Article 2. Aménagement des études pour circonstances particulières

Au-delà des dispositions prévues dans le cadrage de l'Upec « *Régime spécial d'études pour les étudiants en situations particulières* », **pour les étudiants souhaitant étaler l'année de formation sur deux ans, dit « régime long »**, la demande doit être faite au plus tard trois semaines après le début des enseignements auprès du responsable de formation, qui prend la décision d'accorder ou non ce régime. La demande doit être accompagnée de toutes les pièces attestant de la nécessité de ce régime.

Article 3. Spécificités de la formation en apprentissage

Pour être admis en apprentissage, les candidats doivent conclure un contrat d'apprentissage auprès d'une entreprise ou administration. Les apprentis bénéficient ainsi d'un contrat de travail d'un type particulier comportant, entre autres mentions légales, une obligation d'assiduité aux cours. Il est rappelé que, conformément à la législation sociale, l'employeur peut opérer des retenues sur salaire correspondant aux périodes d'absence non justifiées. En cas de rupture du contrat de travail au cours du master, l'étudiant doit conclure un nouveau contrat d'apprentissage. À défaut, il est réintégré en formation initiale.

Article 4. Admission en master

L'admission en Master s'effectue sur la base d'une sélection pédagogique conformément aux dispositions nationales en vigueur.

Article 5. Seconde session en Master

Une seconde session d'examens est organisée en fin d'année, après proclamation des résultats de la première session.

La note de la deuxième session se substitue à la note de la première session uniquement si elle lui est strictement supérieure.

L'étudiant ajourné en première session en raison d'une note éliminatoire doit obligatoirement participer aux épreuves de la seconde session aux ECUE ou UE concernés.

Les examens de seconde session sont composés d'épreuves écrites ou orales. Les règles d'acquisition des ECUE et UE sont identiques à celles de la première session.

Article 6. Redoublement en Master

Le redoublement est possible en Master, sur décision spéciale du jury. Les ECUE ou UE validés au cours de l'année précédente restent acquises ainsi que les ECTS y afférant.

Un seul redoublement est autorisé sur l'ensemble du cycle de Master, sauf décision spéciale du jury.